



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements

Question écrite n° 8485

Texte de la question

Mme Luce Pane attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'accès des jeunes adultes dont les parents sont faiblement diplômés à l'enseignement supérieur. Il apparaît en effet, au terme de l'étude " Regards sur l'éducation 2012 " de l'OCDE, qu'en France, les jeunes adultes dont les parents ne sont pas diplômés du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ont moins de chance de suivre des études supérieures, compte tenu du pourcentage que représente ce type de ménages dans la population. En conséquence elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de résorber cette inégalité.

Texte de la réponse

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a pour objectif de rebâtir une école juste pour tous et exigeante pour chacun. Il s'agit de permettre en priorité une élévation générale du niveau de tous les élèves et de faire évoluer les politiques de réussite éducative et les dispositifs de lutte contre le décrochage pour éviter les disparités sociales et territoriales. Il s'agit de lutter contre les inégalités de toute nature à tous les niveaux pour permettre la réussite du parcours scolaire et de l'insertion dans la vie professionnelle, dépendante d'une orientation choisie par les élèves et d'une meilleure information des familles. Il convient de donner à tous les élèves les moyens et les outils pour faire un choix éclairé pour la poursuite de leurs études. Aussi, un parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel sera mis en œuvre progressivement, pour permettre aux élèves d'élaborer un projet personnel, fondé sur une connaissance du monde économique et professionnel, ainsi que des voies de formation et des métiers. Le lycée d'enseignement général et technologique, de même que le lycée professionnel, sont les premiers segments de l'espace « Bac-3/bac+3 » qui permettent de faire la transition entre l'enseignement secondaire et des études supérieures réussies. Le lycée doit intégrer les élèves issus du collège et préparer les bacheliers à l'enseignement supérieur. L'orientation active doit, dans sa phase d'information et de conseil, apporter des réponses personnalisées tout en contribuant à l'égalité des chances. Elle doit permettre aux élèves les plus fragiles ou les plus indécis de bénéficier d'un avis sur leur choix de poursuite d'études. La communauté éducative (enseignants, personnels d'éducation, d'encadrement, administratifs, médico-sociaux et de service, élèves, parents, associations, collectivités territoriales...) est mobilisée pour aider le jeune dans sa démarche. Des pratiques pédagogiques innovantes (travaux personnels encadrés, projets interdisciplinaires, amélioration de l'accompagnement personnalisé...), l'aide à l'orientation et l'articulation avec l'enseignement supérieur et sur des parcours plus diversifiés seront développées. La circulaire n° 2013-12 du 18 juin 2013 marque l'engagement des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur à coordonner leurs efforts dans le sens d'un « renforcement du continuum de formation », afin que l'entrée dans l'enseignement supérieur soit facilitée pour tous.

Données clés

Auteur : [Mme Luce Pane](#)

Circonscription : Seine-Maritime (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8485

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [30 octobre 2012](#), page 6054

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 191